

Séance du 26 mars 2024

Le 26 du mois de mars, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 mars 2024.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Monsieur Dominique FINKLER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY.

Procurations :

Madame Marie-Jeanne SCHULLER donne procuration à Monsieur Michel BOTZUNG

Secrétaire de séance : Patricia NIRRENGARTEN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 4 mars 2024
2. Proposition de cartographie définitive des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
3. Vote des taux des Impôts directs
4. Proposition de revalorisation du RIFSEEP
5. Demandes de subvention
6. Divers

2024-02-09-Approbation du PV de la séance du 4 mars 2024

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 4 mars 2024.

Monsieur Michel BOTZUNG conteste la rédaction du point « **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - création des zones** ». En effet, le procès-verbal ne précise pas assez son opinion et il voudrait rajouter qu'il a précisé : « il n'approuve pas la cartographie des zones, car il estime que le projet manque d'ambition et il propose la création d'une zone de photovoltaïque au sol sur tous les versants sud. »

Après délibération, le conseil municipal approuve le PV de la dernière séance par 10 voix pour, 2 voix contre.

2024-02-10-Proposition de cartographie définitive des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Nomenclature acte : 8.8 Environnement

Madame le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre tenu à la disposition du public du 11 au 25 mars 2024, publication sur le site de la commune, sur les réseaux sociaux et sur Panneau Pocket, insertion dans la presse.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : 3
- nombre d'observations positives/négatives, retour global... : 0

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking) :

Le conseil municipal ayant déjà engagé une étude de faisabilité technico-économique d'un projet d'autoconsommation collective, des bâtiments communaux ont été identifiés section 4, parcelle 388 :

- La salle polyvalente
- L'école élémentaire
- L'école maternelle

Des parkings communaux ont été délimités pour accueillir des ombrières :

- Le parking de la mairie : section 2, parcelle 112
- Le parking du cimetière : section 2, parcelles 363, 364, 366, 367
- Le parking de la gare : section 5, parcelles 210, 211 et 285
-

Un projet agrivoltaïque est en cours d'instruction au RANCH DES BISONS section 14 parcelles 16, 90, 17, 18 et section 8, parcelles 81, 80, 78, 84, 82, 85.

Par ailleurs, pour faciliter les demandes d'installations de panneaux photovoltaïques en toiture, **l'ensemble du ban communal a été classé en zone « photovoltaïque sur toiture ».**

Photovoltaïque au sol :

Un zonage d'un peu plus d'un hectare a été délimité à l'arrière du parking « La Redoute », section 16, parcelle 12.

Eolien terrestre :

Aucune zone favorable au développement des énergies éoliennes n'a été identifiée par le conseil municipal.

Méthanisation – Biogaz/Biométhane :

Le conseil municipal n'a pas identifié de ZAENR Méthanisation.

Madame le Maire précise que le conseil municipal, à ce stade de la procédure, ne pourra valider les propositions qu'après retour des services extérieurs (Communauté de Communes, Parc Naturel des Vosges du Nord...), consultés le 22 mars.

2024-02-11-Vote des taux des Impôts directs

Nomenclature acte : 7.2 Fiscalité

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Depuis la loi de finances pour 2022, les bases des taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Elles ont ainsi été majorées de 3,4 % en 2022, de 7.1 % en 2023 et sont à nouveau majorées de 3.4 % en 2024, ce qui constitue un taux de progression très élevé au bénéfice des communes.

Cette revalorisation va donc générer une augmentation mécanique de 3.4 % des recettes fiscales des taxes sur le foncier non bâti, sans qu'il soit nécessaire de décider d'une hausse des taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.35 %
- taxe d'habitation : 10.64 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-02-12-Proposition de revalorisation du RIFSEEP

Nomenclature acte : 4.5 Régime indemnitaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Date d'effet	Références
Attachés,	01/01/2016	Arrêté du 09/06/2015
Rédacteurs	01/01/2016	Arrêté du 19/03/2015
Adjoints administratifs	01/01/2016	Arrêté du 20/05/2014
Adjoints techniques, agents de maîtrise	01/01/2017	Arrêté du 28/04/2015
ASEM	01/01/2016	Arrêté du 20/05/2014

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial en date du sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les cadres d'emplois ont été modifiés et qu'il y a lieu de modifier les montants,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP instauré par délibération du 26 février 2020 et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires et contractuels de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Attaché territorial*
- *Rédacteur*
- *Agent de maîtrise*
- *Adjoint technique*
- *Adjoint administratif*
- *ASEM*

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - *Niveau hiérarchique*
 - *Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)*
 - *Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)*
 - *Organisation du travail des agents, gestion des plannings*
 - *Préparation et/ou animation de réunion*
 - *Conseil aux élus*
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - *Connaissance(s) requise(s)*
 - *Technicité/niveau de difficulté*
 - *Niveau de qualification*
 - *Temps d'adaptation*
 - *Autonomie*
 - *Initiative*
 - *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
 - *Diversité des domaines de compétence*
 - *Diplôme*
 - *Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)*
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - *Relations externes/internes (collègue, population, personnel enseignant)*
 - *Risque d'agression physique*
 - *Risque de blessure*
 - *Risque de maladie professionnelle*
 - *Responsabilité matérielle*
 - *Valeur des dommages*
 - *Responsabilité financière (régie)*
 - *Tension mentale, nerveuse*
 - *Confidentialité*
 - *Itinérance/déplacements*
 - *Variabilité des horaires*
 - *Contraintes météorologiques*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

- *Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt*
- *Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial*
- *Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée MENSUELLEMENT.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé annuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat	Groupe	Intitulé de fonction	IFSE		CIA	
			Plafond annuel réglementaire	Montant MAX annuel	Plafond annuel réglementaire	Montant MAX annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE				A		B
A	G1	Secrétariat général	36 210 €	1 560 €	6 390 €	639 €
B	G1	Responsable de service, régisseur	17 480 €	1 620 €	2 380 €	570 €
FILIERE TECHNIQUE						
C	G1	Chef d'équipe	11 340 €	1 600 €	1 260 €	400 €
	G2	Agent polyvalent	11 340 €	1 450 €	1 260 €	120 €
	G3	Agent d'exécution	10 800 €	1 080 €	1 080 €	120 €
FILIERE MEDICO SOCIALE						
C	G1	Agent polyvalent	11 340 €	1 080 €	1 260 €	120 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13^{ème} mois)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et travail intensif
- L'indemnité de sujétions horaires
- L'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (maintien uniquement de la 2^{ème} part de cette indemnité)
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (la prime spéciale d'installation, l'indemnité de changement de résidence, l'indemnité de départ volontaire)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- La prime de responsabilité « emplois administratifs de direction »
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Il sera retenu 1/30^{ème} du régime indemnitaire par jour d'absence pour tous les types de congé pour indisponibilité physique.

Madame le Maire précise que cette délibération n'est qu'un projet qui sera transmis au Comité Technique pour avis, avant approbation définitive par l'assemblée.

2024-02-13-Demandes de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

Sapeurs-Pompiers

Demande de prise en charge de la cotisation annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Amicale des Agents Territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

Sapeurs-Pompiers

Prise en charge totale de la cotisation annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Amicale des Agents Territoriaux : 50 €

2024-02-14-Divers

Point sur les propositions de contrat de prestation pour la gestion du service périscolaire

Journée citoyenne :

Prévue le 20 avril. À cette occasion, il a été proposé de restaurer l'esthétique des pompes à bras situées dans la partie ancienne du village, rue de la Libération, rue Sainte-Croix et rue des Tilleuls, avec l'aide de la Société d'Histoire et d'Architecture de Lorraine. La plupart de ces pompes sont situées sur les usoirs. Pour les autres, une demande a été adressée aux propriétaires.

Conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 avril, à 18 h 30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 19 h 45.

Table des matières

2024-02-09-Approbation du PV de la séance du 4 mars 2024	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2024-02-10-Proposition de cartographie définitive des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables	1
2024-02-11-Vote des taux des Impôts directs	2
Nomenclature acte : 7.2 Fiscalité	2
2024-02-12-Proposition de revalorisation du RIFSEEP	3
Nomenclature acte : 4.5 Régime indemnitaire	3
2024-02-13-Demandes de subvention	7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	7
2024-02-14-Divers	8

Suivent les signatures au registre.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	NIRRENGARTEN	Patricia	Secrétaire	